

Monsieur Paul CHAMPSAUR Président Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes 7 Square Max Hymans 75730 PARIS Cedex 15

Paris, le 26 Septembre 2007

Monsieur le Président,

Par la présente, nous souhaitons porter à votre connaissance la contribution du groupe Lagardère Active en réponse à votre consultation publique sur « les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques ».

Le groupe Lagardère Active est l'un des acteurs audiovisuels majeurs de notre pays, ayant déployé plusieurs réseaux de diffusion hertzienne, tant en radio, avec les programmes nationaux Europe 1, Europe 2 et RFM, qu'en télévision avec les chaînes nationales de la TNT Europe 2 TV, Gulli, et Canal J.

Nous sommes à ce double titre particulièrement concernés par le débat à nos yeux prématuré qui s'est récemment instauré sur la réattribution de l'éventuel « dividende » numérique qui pourrait résulter de l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision, fin 2011.

Votre consultation s'inscrivant directement dans ce débat, il nous paraît nécessaire d'y apporter les commentaires qui suivent.

En premier lieu, nous regrettons qu'aucune des 29 questions posées dans la consultation ne nous permette d'exprimer directement notre point de vue, dans la mesure où elle porte exclusivement sur « les stratégies d'accès au spectre des réseaux d'accès aux services de communications électroniques, et plus particulièrement l'accès aux fréquences basses du dividende numérique », sans référence aux besoins du secteur audiovisuel, considérés par le document comme satisfaits en termes d'usage du spectre hertzien, y compris pour le futur.

Or, les dispositions de la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur fixent au secteur audiovisuel d'ambitieux objectifs : assurer l'extension de la couverture de la TNT à hauteur de 95% de la population, développer des services de télévision en haute définition, assurer le lancement de la télévision mobile personnelle, de la radio numérique, et permettre la diffusion de chaînes de télévision locales sur l'ensemble du territoire.

La réalisation de ces objectifs très attendus des français est incompatible avec la situation actuelle de pénurie des fréquences, qui résulte pour l'audiovisuel du déploiement conjoint de réseaux analogiques et de réseaux numériques sur les mêmes bandes de fréquences. L'arrêt de la diffusion analogique doit donc permettre prioritairement de lever les obstacles rencontrés et de remplir les objectifs fixés par la loi, comme suit :

1. L'extension de la couverture de la TNT

Les 28 chaînes nationales de la TNT se sont toutes engagées auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à porter leur couverture à un minimum de 95% de la population nationale. Dans la phase de lancement de la TNT, le CSA a dû, faute de fréquences disponibles, mettre en œuvre sur le réseau primaire (les grands sites d'émission de moyenne et de forte puissance) un certain nombre de canaux iso fréquence SFN (Single Frequency Network). Si le mode SFN ne pose pas de gros problème au sein de la zone de couverture d'un émetteur principal, sa mise en œuvre sur plusieurs sites de moyenne ou de grande puissance engendre des zones de brouillage, nuisibles à la qualité du service, et induisant des surcoûts (synchronisation des émetteurs, émetteurs complémentaires dans les zones de brouillage).

En outre, la nécessaire protection des émetteurs analogiques préexistants a contraint le CSA à restreindre les diagrammes de rayonnement et/ou la puissance d'émission de nombreux émetteurs de la TNT, réduisant fortement leur couverture dans certains azimuts et dans certaines zones, avec comme conséquence la création de disparités importantes dans les couvertures respectives des différents multiplex. L'arrêt de la diffusion analogique doit avant toute autre considération permettre de corriger ces problèmes.

2. La généralisation de la Haute Définition

La haute définition est le futur standard de la télévision. Elle constitue un enjeu culturel et industriel majeur, comme l'a récemment annoncé Madame Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication : « Je souhaite que l'ensemble des Français puisse regarder toute la télévision en Haute Définition dans cinq ans. En 2012, la Haute Définition sera le standard de la diffusion télévisuelle, comme l'est aujourd'hui la télévision en couleurs. Je souhaite alors que toutes les chaînes de la TNT puissent passer à la HD".

Cette généralisation de la Haute Définition nous apparaît d'autant plus indispensable que les récepteurs de télévision HD constitueront la quasi-totalité du parc à l'horizon cinq ans. Le SIMAVELEC prévoit que les téléviseurs HD représenteront dès 2009 75% des ventes et 30 % du parc installé. La quasi-intégralité des téléviseurs présentés ce mois à l'IFA de Berlin, le salon européen de l'électronique grand public, étaient HD, le full HD éclipsant le HD ready.

Dans ce contexte de basculement rapide et global du parc de téléviseurs au sein des foyers, la proposition avancée par certains d'affecter la diffusion de la haute définition sur le câble, l'ADSL et le satellite pour économiser les ressources hertziennes condamnerait à moyen terme le réseau hertzien, réseau principal, universel et gratuit des Français.

Par analogie, n'aurait-il pas été contradictoire d'imposer aux Français le maintien en noir et blanc de la plupart de leurs chaînes de télévision hertziennes alors qu'ils étaient déjà équipés de poste couleurs ?

3. La Télévision Mobile Personnelle

La loi du 5 mars 2007 fait du lancement de la TMP une priorité, parallèlement à l'extension de la couverture de la TNT et à l'introduction de la haute définition. Au-delà du lancement et du déploiement sur le territoire du multiplex déjà planifié, le CSA doit pouvoir planifier un ou plusieurs éventuels multiplex complémentaires.

4. La radio numérique

Le lancement de la radio numérique, longtemps retardé par l'absence tant du cadre légal que de la bande de fréquences nécessaire, est désormais prévu dès 2008 sur la bande L, mais également sur la bande III VHF, libérée en partie par l'arrêt de la diffusion analogique de Canal +.

Rien n'indique à ce jour si les ressources rendues disponibles par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision seront suffisantes pour répondre aux besoins du secteur audiovisuel, où si au contraire de nouvelles ressources devront être recherchées au-delà sur d'autres bandes de fréquences. Dans un juste esprit d'équilibre et de transparence, il serait d'ailleurs très précieux que l'ARCEP puisse recenser avec les services de communications électroniques mobiles toutes les sources d'optimisation possibles dans l'usage des bandes de fréquences qui leur sont affectées, en tirant partie, à l'instar de l'audiovisuel, de tous les gains possibles en matière de technologies de compression et de planification.

En l'état, et à la lueur de nos priorités, dont les principes sont depuis le 5 mars 2007 inscrits dans la loi, nous souhaitons attirer votre attention sur le caractère extrêmement préjudiciable que représenterait pour le secteur audiovisuel une quelconque anticipation sur l'ampleur présumée du dividende numérique et sur son affectation, comme votre consultation l'envisage.

C'est également la raison pour laquelle nous avons été amenés, comme l'ensemble de nos confrères publics et privés de l'audiovisuel, radios et télévisions confondues, à alerter Monsieur le Premier Ministre sur le danger que représenterait l'engagement de négociations internationales en vue d'identifier dans la bande UHF une sous-bande qui pourrait être réservée à des applications autres qu'audiovisuelles, avant que les besoins de notre secteur aient été analysés, quantifiés et satisfaits.

Au sein de toute société, compagnie ou groupe, le dividende est la juste récompense de l'investissement consenti par les actionnaires pour le développement de l'entreprise.

Attributaire depuis de nombreuses décennies des bandes de fréquences qu'il exploite, le secteur audiovisuel a consenti d'importants investissements pour procéder à la numérisation de ses moyens de production, de ses équipements et de ses réseaux de distribution. Il a dû surmonter les fortes contraintes liées à la coexistence de réseaux numériques et analogiques de télévision sur les mêmes bandes de fréquences, et a également consacré, à ce titre et depuis plusieurs années, d'importants investissements pour le nécessaire réaménagement des fréquences analogiques. Il nous paraît juste et équitable, comme le précise la loi, que le dividende numérique, s'il est constaté, lui soit prioritairement et en majeure partie affecté.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Alain LEMARCHAND Directeur Général Délégué